



Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°213/2023
PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE
CHANGEMENT D'ADRESSE DU PROPRIETAIRE

ARRETE DU MAIRE

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°9/4426 du Préfet du MANS, en date du 10 septembre 2009, dressant, pour le département de la Sarthe, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-3-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°9/5127 du Préfet du MANS, en date du 18 novembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins en Sarthe, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : HENRY
- Prénom : Thomas
- Qualité : propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 8 rue des bergeronnettes 72230 MULSANNE

- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MACIF 2 et 4 rue de pied de fond 79000 NIORT
Numéro de sociétaire : 00013519233/ P40641

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 24 Mai 2015 par Madame ROUGEL Brigitte, habilité en Préfecture de l'INDRE le 19 décembre 2014.



Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : JOTA
- Race ou type : Américain staffordshire terrier
- Catégorie : 2^{ème}
- Date de naissance : 7 octobre 2014
- Sexe : femelle
- N° de puce : 250 268 731 244 974 implantée le 28 novembre 2014.
- Vaccination antirabique effectuée le 11 juin 2019 par le Docteur MICHE Nicolas (91940 GOMETZ-LE-CHATEL)
- Evaluation comportementale effectuée le 21 septembre 2015 par le Docteur MICHE Nicolas

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien de l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à MULSANNE, le 14 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Yves LECOQ

2/2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »